

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/06-03
COMMANDE PUBLIQUE – MP MOE -Terrain de grands jeux -Infrastructure – VRD

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire portant au 3^o) - des et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti ;

Après consultation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Une mission de base de maîtrise d'œuvre, plus une mission complémentaire Loi sur l'eau, sont attribuées à Laurent SICARD Architecte – Toulouse (avec le cotraitant Réseaux concept) pour un montant global de 13 136.81 € HT. La mission concerne la réalisation de travaux supplémentaires, rendus indispensables par des circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 – Le taux de rémunération est de 10.25% et le cout prévisionnel des travaux est estimé à 128 163.97 81 € HT.

ARTICLE 3 - La dépense est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 4 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 13 juin 2025

La Maire

Sandrine SIGAL


Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.